



## Communiqué de presse de l'association VIVRE 10/06/2025

### VIVRE communique

Vivre a déposé un recours auprès de la justice administrative contre l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour l'opération d'aménagement du secteur nord de la ZAC Inspira

Le 27/02/2025, la préfète de l'Isère prenait un arrêté portant autorisation environnementale pour l'opération d'aménagement du secteur nord de la ZAC Inspira situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne au bénéfice de Isère Aménagement.

Ce projet tout d'abord présenté sous la forme unitaire a déjà fait l'objet d'un avis défavorable à **l'unanimité d'une commission d'enquête publique** (CE) en 2018. Le préfet de l'Isère avait alors néanmoins pris deux arrêtés concernant l'implantation du projet dit Inspira, depuis annulés par la juridiction administrative respectivement par arrêt confirmatif de la cour administrative d'appel de Lyon le [23 janvier 2024](#) et par jugement du tribunal administratif de Grenoble le [31 janvier 2023](#). Ces deux décisions sont aujourd'hui définitives et ont autorité de chose jugée.

Parallèlement à ces procédures contentieuses, Isère Aménagement a modifié la stratégie d'aménagement mais le projet de la ZAC Inspira présenté en 2025 reste globalement le même et il ne bénéficie d'aucune utilité publique.

Vivre souligne d'une part que ce projet est initié sur les communes de Sablons et Salaise-sur-Sanne déjà très largement impactées par des facteurs environnementaux très négatifs et d'autre part que la commission d'enquête désignée en 2024 a émis un avis favorable seulement à **la majorité des membres (et non à l'unanimité)** assorti néanmoins de nombreuses réserves et recommandations.

Vivre rappelle l'absence de clarté des documents présentés <sup>(1)</sup> lors de l'enquête publique.

Vivre dénonce l'absence de raison impérieuse d'intérêt public majeur évoquée pour justifier les destructions liées ainsi que la localisation du projet dans une zone inondable de la Sanne.

Vivre conteste cette nouvelle mouture du projet Inspira, imaginée à la suite des annulations précédentes prononcées par la juridiction administrative qui n'offre rien d'autre qu'une zone industrielle pourvue d'un accès au fleuve et au rail.

Vivre insiste sur les incantations liées à l'argument de la multimodalité du projet contredit par l'examen du dossier <sup>(2)</sup>, sur la congestion du trafic, sur des créations d'emplois largement surestimées, sur l'artificialisation de terres non urbanisées sans rechercher l'usage des friches industrielles présentes, sur une absence de stratégie pour la biodiversité, sur la détérioration de la qualité de l'air engendrée par la création de cette ZAC, sur le risque non suffisamment pris en compte d'inondation de la zone impactée – risque aggravé par l'ignorance assumée de celui de la rupture potentielle du barrage de Vouglans dans l'Ain <sup>(3)</sup>.

**Alors oui, les aménageurs semblent avoir pris la mesure des risques liés à la pénurie d'eau déjà soulignée par Vivre et à l'origine des décisions de justice prises en 2023 et 2024, mais il demeure trop d'aléas néfastes liés à la poursuite de ce projet pour les ignorer. C'est la raison pour laquelle Vivre a déposé recours auprès de la justice administrative contre l'arrêté préfectoral pris le 27/02/2025.**

<sup>(1)</sup> 7 542 pages de dossiers, de nature à porter la confusion sur la portée des autorisations délivrées et les motifs les justifiant et la difficulté soulignée par la CE d'appréhender un dossier d'un tel volume de nature à décourager le public de participer.

<sup>(2)</sup> L'obligation du recours à la multimodalité ne concerne que 68 ha de terrains commercialisables par la CNR et Isère aménagement sur les 336 ha du projet soit environ et seulement 20 % des surfaces.

<sup>(3)</sup> Distant de 190 km mais dont l'onde de submersion (comprise entre 7 et 13 mètres) atteindrait la zone en 15 heures.